

février 2022

Journées
mondiales
des
zones
humides

Concours photo

« Un autre regard sur les zones humides de la Martinique »
Mangroves, mares, étangs...
sublimez les.

Règlement du concours photo

Le Parc naturel régional de Martinique et le Parc naturel marin de Martinique invitent tous les photographes amateurs à se munir de leur appareil photo et à redécouvrir les zones humides de l'île. Soyez créatif et inventif pour pouvoir faire ressortir la beauté de ces zones, leur faune, flore et richesses multiples.

PRESENTATION DU CONCOURS PHOTO

Le thème

« Un autre regard sur les zones humides de la Martinique »

Mangroves, étangs, mares, forêts marécageuses du littoral, lagunes... toutes les zones humides de la Martinique peuvent être photographiées dans le cadre du concours photo. A travers votre regard, sublimentez sa faune, sa flore, ses paysages, ses milieux sous-marins, ses vestiges culturels, ses aménagements...

L'organisation du concours

Les photos pourront être reçues du 02/02/2022 au 28/02/2022. Un jury composé d'agents administratifs, d'élus du Parc naturel régional de la Martinique et du Parc naturel marin de Martinique, d'un administrateur du compte instagram [ig_martinique](#) et d'un professionnel de la photographie désignera les trois premiers gagnants du concours.

Le jury définira les gagnants en fonction de critères (qualité esthétique, intérêt patrimonial, pertinence de la photographie avec le thème, etc.).

Information générale

- Le concours est gratuit et ouvert aux amateurs de photographies, non professionnels.
- Un jury désignera les trois meilleures photos qui permettront de remporter les lots suivants :
 - Une caméra sportive (Go Pro)
 - Un appareil photo étanche
 - Un baptême de plongée autour du Rocher du Diamant

Chaque gagnant recevra également sa photo imprimée et encadrée.

De plus, les trois premières photos seront exposées à la Maison de la mangrove de la forêt Vatable aux Trois-Ilets.

- Les photos sont à envoyer à l'adresse mail suivante : concoursphoto.2022@pnr-martinique.com, jusqu'au 28 février 2022.

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre des Journées Mondiales des Zones Humides, le Parc naturel régional de la Martinique (PNRM) et le Parc naturel marin de Martinique (PNMM), organisent un concours intitulé « Un autre regard sur les Zones humides de la Martinique » à destination des photographes amateurs.

L'objet de ce concours est d'amener les participants à partager leur vision sur les zones humides de la Martinique et à valoriser et faire ressortir la beauté et les richesses de ces milieux.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux amateurs de photographies, non professionnels.

Une seule photo par personne est autorisée.

En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- Être l'auteur et en détenir les droits et les autorisations de diffusion.
- Avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation du concours photos.

Les agents intervenant dans l'organisation du concours, ne peuvent y participer. La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation au concours photos

➤ Les participants

Chaque participant devra envoyer sa photographie en haute définition (minimum 300 dpi) au format JPEG, PNG, RAW, HEIC ou TIFF avec la légende (titre, auteur, date, lieu). L'ensemble de ces informations devront être contenues dans les propriétés de la photo ainsi que dans le mail envoyé.

➤ Les photographies

La retouche des photographies est limitée à de légères modifications, visant à donner un aspect réaliste à la scène photographiée. L'inversion du sens de lecture, le recadrage et le traitement noir et blanc sont acceptés.

➤ Dates du concours

Les envois des photos pour la participation au concours photo sont acceptés à partir du 2 février 2022 jusqu'au 28 février 2022, minuit.

Article 4 : Thème

Le thème du concours photos est « Un autre regard regard sur les zones humides de la Martinique ». L'ensemble des zones humides de l'île : mangroves, mares, étangs, forêts marécageuses du littoral, lagunes... peuvent faire l'objet du concours. Faune, flore, ruines, paysage, vision sous-marine, vue du ciel,

aménagement d'espace... peuvent faire l'objet d'une photo dans le cadre de ce concours.

Toutes les photos ne respectant pas le thème ne seront pas retenues.

Article 5 : Jury

Les gagnants seront désignés par un jury composé :

D'un photographe professionnel,

D'élus du Parc naturel régional de Martinique,

D'élus du Parc naturel marin de Martinique,

D'agents du Parc naturel régional de Martinique,

D'agents du Parc naturel marin de Martinique

D'un administrateur du compte Instagram ig_martinique

Article 6 : Critères d'évaluation

Le jury définira les gagnants en fonction des critères suivants :

- Le respect du thème

-L'originalité de la proposition (caractère innovant, démarche singulière)

-La qualité technique de la prise de vue (qualité photographique, netteté, exposition, résolution)

-La valeur artistique (esthétique, créativité, style)

-L'impact global (message, caractère technique et scientifique du sujet).

Article 7 : Résultats du concours

Les lauréats seront informés par email de manière à pouvoir se préparer pour la remise des prix.

Article 8 : Remise des prix

Un 1er, 2ème et 3ème prix seront désignés. Les trois gagnants remporteront respectivement les lots suivants :

- Une caméra sportive (Go Pro)

- Un appareil photo étanche

- Un baptême de plongée autour du Rocher du Diamant

Chaque gagnant recevra également sa photo imprimée et encadrée.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés. En cas de désistement d'un des gagnants, le participant suivant sur la liste se verra attribuer le prix.

Les trois premières photos seront également exposées à la Maison de la mangrove de la forêt Vatable aux Trois-Ilets.

La remise des prix aura lieu dans le cadre d'un moment d'échange dont la date et le lieu seront précisés aux gagnants ultérieurement.

Elle sera accompagnée d'une présentation des photos par les lauréats. Ces derniers s'engagent donc à venir présenter leurs photographies.

Article 9 : Droits et utilisations des photographies

➤ Restrictions

La participation à ce concours se fait sans contrepartie financière.

➤ Droits d'utilisation des photographies

Les participants à ce concours autorisent les organisateurs à diffuser et à publier leurs créations à des fins pédagogiques et de promotion dans la presse, sur internet ou tout autre support sans contrepartie financière ou autre.

Les participants cèdent leurs droits à l'image au Parc naturel régional de la Martinique ainsi qu'au Parc naturel marin de Martinique pour toute utilisation sur tous supports de communication (TV, édition, presse...).

L'auteur d'une photographie autorise le PNRM et le PNMM à disposer et diffuser l'œuvre dans le cadre de la promotion du concours avec le crédit photo associé.

Ceci inclut :

- tout support de communication relatant du concours photos et ses gagnants
- la publication sur le site internet et réseaux sociaux du PNRM et PNMM.

L'auteur autorise également le PNRM et le PNMM à utiliser les photos au-delà du concours, dans le cadre des actions de promotion et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de son territoire.

Les meilleures créations (lauréates ou non) pourront faire l'objet d'une exposition au siège, sur les sites et plus généralement sur le territoire du PNRM et du PNMM.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

➤ Confidentialité

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au concours, y compris leur identité, sont confidentielles.

L'organisateur du concours s'engage sur l'honneur à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

Article 10 : La Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée.

Toute difficulté qui proviendrait de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

Contacts

- Parc naturel régional de la Martinique
0596 64 42 59
<http://www.pnr-martinique.com>
- Parc naturel marin de Martinique
0596 30 22 81
parcmarin.martinique@ofb.gouv.fr
<http://www.parc-marin-martinique.fr>